



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 139/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers absents : 33

Nombre de votants : 62

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Véronique HERBE (procuration à Marjorie SABATON), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Déclaration d'intérêt général du projet de Mémorial Harkis à Saint-Laurent-des-Arbres

Vu les articles L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au régime des autorisations d'urbanisme et à la reconnaissance de l'intérêt général des projets situés en zone inconstructible ou à urbanisation limitée,

Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,

Vu la délibération n°71/2021 du 5 juillet 2021 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, et notamment son volet relatif aux équipements mémoriels à rayonnement supra-communal,

Vu la volonté de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien de créer, sur le site de l'ancien Camps de Saint-Maurice L'Ardoise, un lieu de mémoire dédié aux familles harkies,

Considérant l'importance historique, culturelle et pédagogique du projet,

Considérant la compatibilité de l'opération avec les documents d'urbanisme sous réserve de la reconnaissance de l'intérêt général du projet,

Après avis favorable de la Commission Solidarités réunie en date du 19 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer d'intérêt général le projet de création du Mémorial Harkis, porté par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, situé sur les parcelles cadastrées section A n°58, 59, 60 et 61, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres, dans les conditions et conformément au programme présenté,
- De préciser que cette déclaration permettra l'instruction de la demande de permis de construire, dans le respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025



Jean Christian Rey

Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien